



EaSI

Nom : EaSI, le programme européen pour l'emploi et l'innovation sociale 2014-2020
Budget : 919,4 millions d'euros
Pays éligibles : Etats membres de l'UE, pays de l'EEE, pays candidats et candidats potentiels (pas pour l'axe EURES)

Les objectifs généraux du programme :

- Renforcer l'appropriation des objectifs de l'UE et de la coordination de l'action au niveau européen et national dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion ;
- Soutenir le développement de systèmes de protection sociale adéquats et les politiques du marché du travail ;
- Moderniser la législation de l'UE et assurer son application effective ;
- Encourager la mobilité géographique et multiplier les possibilités d'emploi en développant un marché du travail ouvert ;
- Accroître la disponibilité et l'accessibilité de la microfinance pour les groupes vulnérables et les microentreprises, et accroître l'accès au financement des entreprises sociales.

L'architecture du programme :

EaSI est géré directement par la Commission européenne. Il rassemble trois programmes européens gérés séparément entre 2007 et 2013 : **Progress** (Programme pour l'emploi et la solidarité sociale), **EURES** (services européens de l'emploi) et l'**Instrument de microfinancement Progress**. Depuis janvier 2014, ces programmes constituent les trois axes d'EaSI et soutiennent :

- la modernisation de l'emploi et des politiques sociales avec l'axe Progress (61% du budget total)
- la mobilité de l'emploi avec l'axe EURES (18% du budget total)
- l'accès à la microfinance et à l'entrepreneuriat social avec l'axe microfinance et entrepreneuriat social (21% du budget total).

Types de projets cofinancés :

Progress : il soutient le développement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des instruments et politiques de l'Union. Il aide l'UE et les États membres à améliorer les politiques dans trois sections thématiques principales : a) l'emploi, en particulier la lutte contre le chômage des jeunes ; b) la protection sociale, l'inclusion sociale et la réduction et la prévention de la pauvreté ; c) les conditions de travail.

EURES : cet axe soutient des activités visant à développer les échanges d'information et de diffusion et d'autres formes de coopération, tels que les partenariats transfrontaliers, afin de promouvoir la mobilité géographique des demandeurs d'emploi et des travailleurs, y compris les services pour les employeurs, et multiplier les possibilités d'emploi en développant des marchés du travail européens de haute qualité et inclusifs qui sont ouverts et accessibles à tous, tout en respectant les droits des travailleurs et des demandeurs d'emploi dans toute l'Union, y compris leur liberté de mouvement.

Instrument de microfinancement Progress : il vise à promouvoir l'emploi et l'inclusion sociale en augmentant la disponibilité et l'accessibilité de la microfinance pour les personnes vulnérables qui souhaitent démarrer une microentreprise ainsi que pour les microentreprises existantes, et aussi en améliorant l'accès au financement pour les entreprises sociales.

Règles de participation :

Les activités à financer sont définies dans un **programme de travail annuel** adopté par le Comité du Programme. Pour une demande de financement, les organisations admissibles doivent répondre à un appel d'offres et / ou à un appel à propositions. Le programme viendra compléter d'autres programmes de l'Union. Des synergies seront développées entre EaSI, d'autres programmes de l'Union (L'Europe pour les Citoyens ou Horizon 2020) et les Fonds structurels, notamment le FSE et l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes.

Procédure d'attribution des financements :

Progress : Entre 15 et 20% de la part du budget allouée à Progress sera consacrée à l'expérimentation en politique sociale en vue de développer davantage son potentiel pour l'emploi et l'innovation sociale.

EURES : le budget annuel disponible est d'environ 20 millions € avec un minimum de 32 % des fonds alloués à la transparence des postes vacants, un minimum de 30 % au développement de services pour le recrutement et le placement des travailleurs, un minimum de 18 % à des partenariats transfrontaliers (pour mettre en place des services de soutien spécifiquement adaptés aux besoins des frontaliers) ; tout reliquat sera alloué à des projets transversaux.

Microfinance et entrepreneuriat social : Un total de 24,3 millions € sera disponible pour la période 2014-2020. Pour les entrepreneurs sociaux, le plafond est fixé à 500 000 € par entreprise, à condition que son chiffre d'affaire annuel soit inférieur à 30 millions €. Ce volet ne fournit pas directement de microcrédit aux particuliers mais aide les entreprises sociales dans leur accès au financement par l'intermédiaire d'organismes publics et privés qui fournissent des prêts et d'autres instruments financiers aux entreprises sociales.

Pour en savoir plus :

Site de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1081&langId=en>

Appels à propositions en cours et clôturés : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=629&langId=fr>

Programme de travail 2018 : <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=18754&langId=en>